



Accueil du portail > Lycée et formation professionnelle > Lycée d'enseignement général et technologique > Cycle terminal de la voie technologique

## Organisation du cycle terminal de la voie technologique au lycée

### Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)

#### Horaires par discipline pour la première et la terminale de la série Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A).

- ▶ Horaires
- ▶ Textes réglementaires

## Horaires

### Horaires des enseignements obligatoires

Enseignements	Classe de première Horaire par élève	Classe terminale Horaire par élève
Français	3 h	-
Philosophie	-	2 h
Histoire-géographie	2 h	-
Langues vivantes (a)	3 h	3 h
Education physique et sportive	2 h	2 h
Mathématiques	3 h	3 h
Physique-chimie	3 h	2 h
Design et arts appliqués	13 h	17 h
Design et arts appliqués en langue vivante 1 (a) (b)	1 h	1 h
Accompagnement personnalisé (c)	2 h	2 h
Heures de vie de classe	10 h annuelles	10 h annuelles

### Horaires des enseignements facultatifs

L'élève peut suivre 2 enseignements facultatifs au maximum parmi les suivants :

Enseignements	Classe de première Horaire par élève	Classe terminale Horaire par élève
Éducation physique et sportive	3 h	3 h
Arts (d)	3 h	3 h

En outre, l'élève peut suivre, en classes de première et terminale, un **atelier artistique** d'une durée de 72 h annuelles.

### Horaire professeur

Horaire	Classe de première	Classe terminale
<b>Horaire professeur déduit des heures élèves</b>	33 h	33 h
<b>Enveloppe pour enseignement en groupes à effectif réduit</b>	proportionnelle au nombre d'élèves, dans un rapport de 18 h pour 29 élèves	proportionnelle au nombre d'élèves, dans un rapport de 18 h pour 29 élèves

### Notes

- (a) Deux langues vivantes sur un horaire de 4 h, dont une heure de LV1 inscrite dans le cadre des enseignements technologiques. Mise en œuvre progressive de la LV2 jusqu'à la rentrée 2015.
- (b) Pris en charge par deux enseignants (LV1 et Design et arts appliqués) ; 36 h par année scolaire.
- (c) 72 h par année scolaire.
- (d) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre ou danse.

### Textes réglementaires

Arrêté du 27 mai 2010 (paru au JO du 29 mai 2010 et au BOEN spécial n°6 du 24 juin 2010)

Mis à jour le 22 novembre 2013

Partager cet article



Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Direction générale de l'enseignement scolaire - Certains droits réservés